

Flash Info !

Valeur du point / Obligation vaccinale / Revendications



Valeur du point

L'avenant 54 concernant la valeur du point signé au mois d'octobre 2022 vient d'être agréé tacitement. Il est applicable au 1er juin 2023 avec rétroactivité au 1er août 2022.

Il est paru au journal officiel le 20 mai 2023 (Ministère des solidarités et de l'autonomie et des personnes handicapées). La valeur du point est maintenant de 5,77€.

Il faut savoir que certains départements refusent toujours de financer l'avenant 43 et d'autres ont fait savoir qu'ils ne pourront pas financer l'avenant 54. L'employeur est malgré tout dans l'obligation de l'appliquer même si l'association est déjà en difficultés financières.

Le gouvernement fait des effets d'annonces qui ne sont pas suivis par des actes, aucun financement n'est prévu pour revaloriser les salaires et malgré ce nouvel avenant, les premières grilles sont encore en dessous du SMIC.

Les réponses des employeurs ne sont pas à la hauteur des besoins des salariés. Ils proposent juste des groupes de travail pour imaginer de nouvelles méthodes pour augmenter les salaires sans toucher à la valeur du point.

Pour rappel les associations non fédérées doivent attendre l'extension de l'avenant pour en bénéficier, même si cela fait des différences entre les salariés d'un même métier.

Pour la CGT nous revendiquons une valeur du point à 7,85€.

L'obligation vaccinale

Dans la Branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile peu de salariés sont concernés par la suspension de leur contrat de travail suite à la non vaccination.

Les employeurs vont contacter les salariés suspendus afin de connaître leurs projets, soit arrêter le contrat de travail, soit être accompagnés vers un retour dans l'emploi.

La CGT revendique :

La valeur du point à 7,85€ pour un SMIC à 2 000€ brut pour un temps plein.

La prise en charge de tous les frais professionnels.

Les frais kilométriques à 0,60€.

Il faut prendre en compte l'ensemble des trajets et de déplacements en temps de travail effectif, confirmé par l'arrêté de la cour de cassation du 23/11/2022 qui s'aligne sur la cour de justice Européenne.

L'amélioration des conditions de travail. Exemple, une équipe du matin et une équipe d'après-midi.

La CGT réclame la prise en charge de la dépendance par le biais des cotisations sociales et le financement par la Sécurité Sociale dans le cadre du 100% sécu.